

RÈGLEMENT BEAC-181
RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE
18 600 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D’UN CENTRE CULTUREL MULTIFONCTIONNEL

RÈGLEMENT BEAC-181

**RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE
18 600 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL MULTIFONCTIONNEL**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le XX XXX 20XX à 20 h;

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Dominique Godin,
Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie et Tim
Quinn

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes lui permettant d'adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de la Ville;

ATTENDU QUE l'emprunt vise la construction d'un Centre culturel multifonctionnel;

ATTENDU QUE le coût total des travaux de construction du projet s'élève à 27 070 648,79 \$ toutes taxes incluses, selon les résultats d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Ville entend structurer le financement du projet en combinant diverses sources de financement, incluant notamment une partie d'emprunt municipal, des affectations de surplus affectés, ainsi que des subventions et contributions privées;

ATTENDU QU'un montant de 3 675 000 \$ est actuellement disponible au fonds de contributions pour frais de parcs, lequel peut être affecté, conformément aux dispositions applicables, au financement d'une partie des dépenses admissibles du projet;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une subvention confirmée et annoncée de 3 109 608 \$ du ministère de la Culture et des Communications (MCC) relativement au projet;

ATTENDU QUE la Ville dispose de sommes totalisant 3 250 000 \$ provenant d'une subvention confirmée, contributions privées, surplus affectés et d'affectation d'activités de fonctionnement;

ATTENDU QUE, compte tenu des sources de financement déjà disponibles, le financement résiduel requis pour compléter le coût total du projet sera assumé au moyen d'un emprunt municipal, de sorte que l'emprunt décrété par le présent règlement est établi à la somme de 18 600 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville anticipe également recevoir d'autres subventions, contributions pour frais de parcs et contributions privées, pour un montant estimatif total d'environ 6 875 000 \$ et que ce montant sera appliqué en diminution de l'emprunt autorisé;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le XXX 20XX;

Sur motion donnée par le conseiller XXX, appuyée par le conseiller XXX et **RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ** :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, selon l'estimation du coût de réalisation du projet préparée par Andrew Duffield, ing., Directeur, développement durable, et par Patrice Boileau, ing., Directeur général, en date du 12 février 2026, le tout tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2: Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour une somme de 28 622 513 \$, incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes et autres dépenses incidentes et imprévues, aux fins du présent règlement.

- ARTICLE 3: Pour le paiement d'une partie des dépenses décrétées par le présent règlement, le Conseil affecte un montant total de 10 034 608 \$ provenant d'autres sources de financement disponibles.
- ARTICLE 4: Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 18 600 000 \$ sur une période de quarante (40) ans.
- ARTICLE 5: Le Conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
- ARTICLE 6: S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7: Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 8: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

GREFFIÈRE



**ANNEXE « LETTRE »
RÈGLEMENT XXX / BEAC-XXX**

TITRE DE L'ANNEXE

PROJET



ANNEXE "A"

REGLEMENT D'EMPRUNT NO. BEAC-181

Construction d'un centre culturel multifonctionnel de la Ville de Beaconsfield

ITEM	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL
1	Construction du bâtiment et démolition clubhouse	19 982 957,33 \$
2	Aménagement de l'emplacement (Site)	3 561 855,71 \$

SOUS-TOTAL : 23 544 813,04 \$

CONTINGENCES DE CONSTRUCTION (9 %) : 2 119 033,17 \$

SOUS-TOTAL : 25 663 846,21 \$

HONORAIRES PROFESSIONNELS (5 %) : 1 283 192,31 \$

SOUS-TOTAL : 26 947 038,52 \$

TAXES NETTES (4,9875 %) : 1 343 983,55 \$

FRAIS DE FINANCEMENT : 331 490,59 \$

MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE : 28 622 512,66 \$

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT DISPONIBLES AFFECTÉES EN DIMINUTION DE LA DÉPENSE : - 10 034 608,00 \$

MONTANT TOTAL : 18 587 904,66 \$

MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT : 18 600 000,00 \$

Provenance des autres sources de financement disponibles

- Fonds parcs
- Subventions confirmées
- Contributions privées
- Surplus affecté
- Affectation Activités de fonctionnement

PRÉPARÉ PAR :

2026-02-12

Andrew Duffield, Directeur du développement durable

Date

APPROUVÉ PAR :

2026-02-12

Patrice Boileau, ing., Directeur général

Date